



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 79-11102023-Ia

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Onze Octobre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 5 Octobre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme GUILMAIN Nathalie	Mme PIERRE Allison	11/10/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme TIREAU Catherine, M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LESAINTE Jérôme, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 79-11102023-Ia

a. Décisions modificatives N° 02/2023 – 03/2023 budget Commune

Vu le budget primitif adopté le 22 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits pour les programmes suivants :

La décision modificative n° 02/2023 proposée correspond à :

- Programme 143 : changement de mâts Place de la République
- Programme 221 : modification de l'éclairage du terrain de football (bas) et création d'une aire de camping-car parking de l'école Jean Rostand
- Programmé 300 : accessibilité de la salle du Dué et boulodrome
- Programme 390 : étude sur la géothermie

Programme Investissement	article	Montant des Crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
143- Eclairage public	2152	51 930.00	+1 100.00	53 030.00
221- Sports-Loisirs	2151	0	+57 520.00	+57 520.00
300- ADAPT	2151	1779.00	+16 100.00	+17 879.00
390- Réseau de chaleur	203	0	+33 138.00	+33 138.00
144- Trottoirs-Voirie	2135	577 490.00	-34 600.00	542 890.00
243-Signalisation	2151	47 950.00	-15 000.00	32 950.00
249- Aménagement de quartier	231	248 920.00	-43 180.00	205 740.00
370- Salle multi-activités	2131	587 381.00	-15 078.00	572 303.00

La décision modificative n°03/2023 proposée correspond à :

Les opérations d'ordres budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement sont nécessaires afin de basculer les frais d'études suivis de réalisation au compte de travaux correspondant : 18360.00€ études effectuées par Cénovia pour le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

quartier de la Rochelle et 2000.00€ étude effectuée par le CAUE pour la salle multi-activités.

BUDGET GENERAL 2023							
			Comptes Dépenses		Comptes Recettes		
	Section	chap	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Frais études	I	041	212		18 360.00		
Frais études	I	041	231		2 000.00		
Frais études	I	041	203				20 360.00

Dans le cadre de la décision modificative, l'autorisation de programme créée par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2023 doit être modifiée comme indiqué :

1-Démolition et construction d'une nouvelle salle d'activités et aménagement des abords

Le coût estimatif de l'opération est de 3 417 000.00€ comprenant les études, la maîtrise d'œuvre, la dépollution, déconstruction, et la construction de la nouvelle salle et l'aménagement des abords.

Autorisation de Programme (AP)		Crédits de Paiement (CP)		
Opération	Montant € TTC	2023	2024	2025
Salle Multi-Activités	3 417000.00	340 000.00	2 470 000.00	607 000.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives présentées ci-dessus et l'autorisation de programme de la salle multi-activité.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 11 Octobre 2023.

Publié le 19/10/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 19/10/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRÉ**

N° 80-11102023-Ib

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Onze Octobre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 5 Octobre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme GUILMAIN Nathalie	Mme PIERRE Allison	11/10/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme TIREAU Catherine, M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LESAINTE Jérôme, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 80-11102023-Ib

b. Demande de subvention auprès de la Région pour la création d'un quai PMR avenue de Verdun réseau Aléop

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier de la Présidente de Région en date du 3 mars 2021,
Considérant qu'une participation financière peut être sollicitée à la Région Pays de La Loire à hauteur de 70% du montant hors taxe de l'aménagement du point d'arrêt physique dans le cas d'un arrêt prioritaire,

Monsieur le Maire expose :

Au vu de l'obligation de la mise en accessibilité des points d'arrêt routiers, la Région a sollicité la Collectivité afin de déterminer des emplacements permettant la réalisation de quais PMR, en centre-ville.

Par délibération en date du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal avait sollicité la Région pour une subvention dans le cadre des travaux de réalisation d'un point d'arrêt routier rue du Petit Train. Celui-ci a été intégré dans les travaux d'aménagement de cette rue pour un arrêt non prioritaire, en remplacement de l'arrêt du camping, rue de la Gare.

Pour l'arrêt prioritaire situé rue Michel Beauvils, les travaux d'accessibilité s'avèrent impossibles à réaliser, celui-ci doit être déplacé, et, l'emplacement retenu se situe avenue de Verdun, dans les deux sens.

La création de l'arrêt dans le sens Le Mans-Connerré sera intégré dans le projet de construction de la nouvelle salle multi-activités.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région.



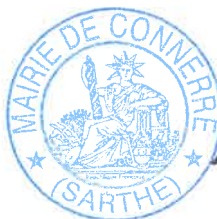
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement des quais PMR avenue de Verdun pour les arrêts prioritaires.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 11 Octobre 2023.

Publié le 19/10/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 19/10/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 81-11102023-Ic

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Onze Octobre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 5 Octobre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme GUILMAIN Nathalie	Mme PIERRE Allison	11/10/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme TIREAU Catherine, M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LESAINTE Jérôme, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 81-11102023-Ic

c- Effacement de créances sur le budget Commune et cantine scolaire

Vu le jugement du Tribunal d'Instance du Mans

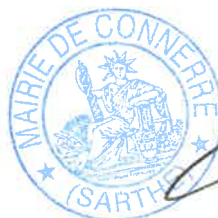
Vu le bordereau de situation du Centre des Finances Publiques de Connerre en date du 7 septembre 2023 sollicitant l'effacement de la dette au budget de la Commune pour un montant de 231.07€ sur le budget Commune et 404.15€ pour le budget annexe Cantine

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'effacement des créances d'un montant de 231.07€ pour le budget Commune et de 404.15€ pour le budget annexe Cantine par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 11 Octobre 2023.

Publié le 19/10/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 19/10/2023



Le Maire

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 82-11102023-Id

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 16 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Onze Octobre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 5 Octobre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme GUILMAIN Nathalie	Mme PIERRE Allison	11/10/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme TIREAU Catherine, M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LESAINTE Jérôme, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 82-11102023-Id

d. Convention de refacturation du service SVP entre la Commune et la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

La Commune de Connerré utilise les services SVP depuis 2016. SVP est une plateforme juridique permettant de poser des questions de toute nature et d'avoir des réponses d'experts. En juillet 2019, la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et quelques communes de la Communauté se sont regroupées afin de réduire les coûts.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer la convention pour la période 26 août 2023 au 25 août 2024.

Pour 2022, le coût de refacturation s'est élevé à 2558.40€ HT.

Après délibération, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer la convention pour la refacturation du service SVP.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 11 Octobre 2023.

Publié le 19/10/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 19/10/2023

Le Maire,
Arnaud MONGELLA



CONVENTION DE REFACTURATION DU SERVICE SVP POUR 2023/2024

Entre

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, André PIGNÉ, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020,

Et la Commune de Connerré représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MONGELLA, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 11.10.2023, n° 82 - 11 10 2023 - I

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La Communauté de communes a souscrit un contrat auprès de la société SVP, domiciliée 3 rue Paul, 93585 St Ouen Cedex, couvrant la période du 26 août 2023 au 25 août 2024.

Ce contrat offre l'accès au service d'information, d'aide à la décision et de documentation par téléphonie et messagerie pour 8 communes du territoire, selon des tarifs négociés du fait de la mutualisation de l'offre.

Article 2 - Facturation

La Communauté de communes effectue le paiement de la facture auprès de SVP pour un montant annuel de 16 750,20 € HT soit 20 100,24 € TTC.

L'abonnement des 8 communes se répartit comme suit :

Bouloire : 2714,46 € HT annuels	Savigné l'Evêque : 3972,38 € HT annuels
Connerré : 2714,46 € HT annuels	Thorigné sur Dué : 1324,13 € HT annuels
Le Breil sur Merize : 1324,13 € HT annuels	Torcé en Vallée : 1324,13 € HT annuels
St Mars la Brière : 2714,46 € HT annuels	Volnay : 662,05 € HT annuels

Article 3 – Modalités des refacturations

La Communauté de communes refacture à la commune de Connerré, via l'établissement d'un titre de recettes adressé courant novembre, la somme annuelle de 2714,46 HT soit 3257,35 € TTC.

La commune de Connerré s'engage à régler cette somme à réception du titre de recettes.

Article 4 – Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la signature et pour la période mentionnée à l'article 1^{er} de la présente. La durée d'engagement est ferme.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le ...11.10.2023...

Pour la Communauté de communes
Le Président, André Pigné

Pour la commune de Connerré
Le Maire, Arnaud Mongella





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 83-11102023-Ie

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Onze Octobre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 5 Octobre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme GUILMAIN Nathalie	Mme PIERRE Allison	11/10/2023
Mme TIREAU Catherine	Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	12/10/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LESAINTE Jérôme, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 83-11102023-Ie

e. Convention de partenariat entre la Commune et le Département pour le développement de services numériques en bibliothèque « Médiabox »

La médiathèque « La Passerelle » propose depuis 2018 la plateforme numérique « Médiabox » à tous les adhérents.

Cette plateforme fait l'objet d'une convention entre la Collectivité et le Département permettant l'accès gratuitement et légalement à une offre de musiques, de films et de presse.

Lors de la Commission Permanente du 29 septembre 2023, le Département a validé la convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque pour l'année 2024. La participation sollicitée par le Département est de 0.20€ par habitant identique aux années précédentes.

Cette convention de partenariat présentant les objectifs principaux suivants :

- Sensibilisation et formation des bibliothécaires sur les enjeux des ressources et des services numériques
- Déploiement des services sélectionnés dans les bibliothèques et mise à disposition des applications pour les usagers
- Communication et médiation auprès des publics
- Veille stratégique et évaluation régulière du dispositif et des ressources déployées par le biais des réunions régulières du groupe de suivi

La collectivité doit s'engager à autoriser les bibliothécaires à suivre l'intégralité des journées de formation, à participer aux réunions trimestrielles, à prévoir une présence identifiée de la bibliothèque sur internet, proposer des sessions régulières de sensibilisation et d'action culturelle.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'émettre son avis sur la poursuite de la mise à disposition de la plateforme « Médiabox » aux adhérents de la médiathèque « La Passerelle ».



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à la mise à disposition de la plateforme Médiabox avec une participation financière à verser au Département à hauteur de 0.20€/habitant.**
- **PRECISE que les adhérents bénéficieront gratuitement de cette mise à disposition.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Collectivité et le Département pour l'année 2024.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 11 Octobre 2023.

Publié le 19/10/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 19/10/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA

Convention de partenariat pour le développement de services numériques en bibliothèque entre :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental de la Sarthe, Monsieur Dominique Le MÈNER, agissant es qualité et pour le Département en vertu d'une délibération de l'assemblée en date du 29 septembre 2023.

Et la commune de Connerré, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MONGELLA, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du.....

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1/ Préambule :

Le Département de la Sarthe accompagne le développement de la lecture publique, des bibliothèques et de la pratique de la lecture sous toutes ses formes en lien avec la mise en œuvre d'un schéma départemental qui définit les axes d'intervention prioritaires de la collectivité. Il se traduit notamment par le soutien proposé par Sarthe Lecture en direction d'un réseau de 130 bibliothèques selon des modalités diversifiées et adaptées en lien avec les enjeux de développement culturels.

Les bibliothèques sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux enjeux dans le domaine des technologies de l'information et de la documentation, notamment à travers la question des ressources et des services numériques qu'elles peuvent proposer. Depuis 2015, le Département de la Sarthe et les collectivités partenaires sont engagés dans un projet numérique proposé au sein des bibliothèques, qui permet notamment le déploiement de la plateforme de contenus culturels MédiaBox. Au-delà de cette offre de ressources, le soutien de Sarthe Lecture se traduit par une offre de formation spécifique et une proposition d'actions de médiation destinées à favoriser la diffusion d'une culture numérique auprès de l'ensemble des publics.

2/ Présentation des objectifs :

Un groupe de suivi composé de l'ensemble des bibliothécaires des collectivités signataires permet d'orienter l'accompagnement de la démarche au fil de l'eau. La présente convention définit les engagements respectifs de chaque partie et le schéma global d'action.

Le projet s'articule autour des grandes phases suivantes :

- Sensibilisation et formation des bibliothécaires membres du groupe de suivi sur la question des enjeux des ressources et des services numériques, par le biais de sessions de formation annuelles proposées par Sarthe Lecture.
- Déploiement des services sélectionnés dans les bibliothèques et mise à disposition des applications pour les usagers.
- Communication et médiation auprès des publics.
- Veille stratégique, promotion et évaluation régulière du dispositif par le biais de temps d'échanges thématiques, permettant de partager les expériences et les problématiques

au sein du groupe de suivi et, plus largement, du réseau départemental de lecture publique.

3/ Financement des services numériques :

L'accompagnement mis en place par le Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à charge de la collectivité partenaire, calculée sur la base de la population du territoire potentiellement bénéficiaire. La contribution est ainsi fixée selon la répartition suivante :

Collectivité	Tarif (en euros par habitant)
Commune de moins de 5000 habitants	0,20
Commune de plus de 5000 habitants	0,15
Communauté de communes	0,13

Le paiement de cette participation financière se fera par l'intermédiaire du règlement d'une facture adressée à la collectivité partenaire par le prestataire de service CVS, en charge de la mise en place de la plateforme de ressources Médiabox (SIRET : 348 410 614 00021).

L'accès aux services numériques proposés par le Département n'entraîne pas d'augmentation des tarifs d'adhésion à la bibliothèque pour les usagers bénéficiaires.

4/ Engagement des parties :

4.1/ Le Département de la Sarthe s'engage à :

- Mettre en place à titre gratuit des sessions de formation dans le domaine de la médiation numérique, de l'utilisation des ressources proposées et de l'accompagnement aux usages.
- Assurer la coordination du groupe de suivi par la voie de l'agent chargé de développement numérique pour Sarthe Lecture. Au-delà des échanges techniques réguliers, des réunions thématiques collectives assurent le bon déroulement du projet et entretiennent le dialogue avec les partenaires. L'année 2024 poursuivra ainsi les travaux initiés dans le cadre de l'évaluation du projet numérique en 2022-23, en particulier l'accompagnement vers une définition partagée d'un nouveau projet, à la faveur des réflexions préparatoires à la mise à jour du Schéma départemental de la lecture publique.
- Mettre en œuvre le déploiement effectif des ressources numériques Médiabox au bénéfice de la collectivité dans le cadre des contributions financières fixées selon la tarification établie en 3/ et veiller à la viabilité technique du dispositif.
- Proposer un soutien spécifique sur les opérations d'action culturelle visant à promouvoir et à valoriser les ressources et services numériques présents dans les bibliothèques, en particulier pour l'année 2024, à travers la coordination du temps fort « #LOGIN : rencontres numériques en bibliothèque ».

4.2/ La Commune de Connerré s'engage à :

- Autoriser le ou la bibliothécaire représentant la collectivité à participer aux formations et aux temps d'échanges proposés autour des services numériques (offre de ressources, médiation et accompagnement aux usages), à la faveur de la poursuite des travaux de réflexion autour du nouveau projet numérique conduit par la bibliothèque départementale. Une communication

en amont sur les dates prévues sera assurée pour permettre de prévoir le cas échéant son remplacement sur les plages d'ouverture de la structure au public.

▪ Prévoir une présence identifiée de la bibliothèque sur internet au plus tard au 1^{er} janvier 2024. Cette présence peut prendre différentes formes, dont les suivantes à titre d'exemple : site internet dédié, interface blog, réseau social, catalogue en ligne...

▪ Prendre toutes les dispositions techniques nécessaires pour assurer le déploiement des ressources sélectionnées dans la mesure où ces dispositions sont liées à l'infrastructure réseau, à des applications dépendantes de la collectivité (pages web spécifiques, liens avec les catalogues en ligne...), ou à tout autre contrainte technique pour laquelle la collectivité a la maîtrise.

▪ Proposer des sessions régulières de sensibilisation et participer aux projets d'action culturelle (tels ceux initiés dans le cadre du temps fort « #LOGIN : rencontres numériques en bibliothèque ») visant à favoriser la prise en compte des ressources et services déployés par la bibliothèque auprès des publics.



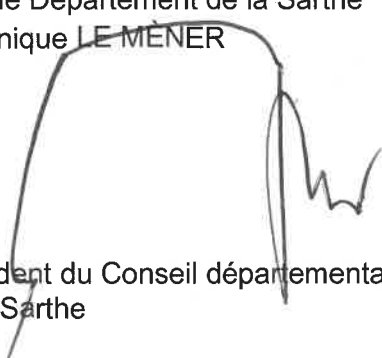
Toute évolution des modalités d'accès aux ressources et services numériques fera l'objet au préalable d'une information et d'une concertation entre les parties. Elle ne pourra en aucun cas être mise en place à la seule initiative de l'une ou l'autre des parties.

5/ Durée et modalités de résiliation :

La présente convention est signée pour une durée d'un an, avec une échéance prévue au 31 décembre 2024 selon les modalités suivantes.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, en cas de non observation des clauses de la présente convention par l'une des parties, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité. Cette résiliation sera précédée d'un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception, resté sans effets pendant 30 jours.

Le Département de la Sarthe se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à substitution d'une nouvelle convention.

<p>Fait à Connerré Le 11/10/2023 Pour la commune de Connerré, Arnaud MONGELLA</p>   <p>Maire</p>	<p>Fait au Mans Le 29 septembre 2023 Pour le Département de la Sarthe Dominique LE MENER</p>  <p>Président du Conseil départemental de la Sarthe</p>
--	--



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 84-11102023-If1

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Onze Octobre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 5 Octobre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme GUILMAIN Nathalie	Mme PIERRE Allison	11/10/2023
Mme TIREAU Catherine	Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	12/10/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LESAINTE Jérôme, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 84-11102023-If1

f. Aide d'urgence pour les populations victimes :

1- Tremblement de terre au Maroc

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de Connerré tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de Connerré souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500.00€ au fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) en solidarité au Maroc.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 6 voix contre sur 11 voix pour :

- DECIDE de verser un fonds de concours à hauteur de 500.00€
- PRECISE que le versement au profit du FACECO sera réalisé par virement à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE)
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 11 Octobre 2023.

Publié le 19/10/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 19/10/2023



Le Maire

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 84-11102023-If2

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Onze Octobre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 5 Octobre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme GUILMAIN Nathalie	Mme PIERRE Allison	11/10/2023
Mme TIREAU Catherine	Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	12/10/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LESAINT Jérôme, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 84-11102023-If2

f. Aide d'urgence pour les populations victimes :

2- De la tempête en Libye

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

En Libye, dans la ville de Derna, les inondations provoquées le 10 septembre 2023 par la rupture de deux barrages sous la pression des pluies torrentielles déversées par la tempête Daniel ont fait de nombreuses victimes.

Sensibles aux drames humains, la commune de Connerré tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple Lybien.

La commune de Connerré souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la tempête Daniel en Libye, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500.00€ au fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) en solidarité à la Libye.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 7 voix contre et 10 voix pour :

➤ **DECIDE** de verser un fonds de concours à hauteur de 500.00€

➤ **PRECISE** que le versement au profit du FACECO sera réalisé par virement à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE)

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 11 Octobre 2023.

Publié le 19/10/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 19/10/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 85-11102023-IIa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Onze Octobre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 5 Octobre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme GUILMAIN Nathalie	Mme PIERRE Allison	11/10/2023
Mme TIREAU Catherine	Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	12/10/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LESAINTE Jérôme, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Administration Générale

Délibération n° 85-11102023-IIa

a. Construction salle multi-activités : présentation et validation de la phase PRO

Par délibérations en date du 9 Février 2023 pour l'avant-projet sommaire, en date du 5 juillet 2023 pour l'avant-projet détaillé, le Conseil Municipal a validé les différentes phases du projet de construction d'une salle multi-activités et aménagement du parking et des abords extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux d'une partie de l'Avenue de Verdun sont programmés en janvier 2024.

Dans la phase PRO, les panneaux photovoltaïques ont été intégrés dans la base du projet.

Des adaptations sur les aménagements extérieurs ont été nécessaires pour un montant estimé à 46 000.00€ :

- augmentation du volume de la cuve de récupération des eaux pluviales de 10000 litres à 40000 litres
- allongement du génie civil pour le chauffage urbain
- la mise à jour de l'éclairage à la suite de la réception de l'étude d'éclairage
- la borne avec prise d'électricité pour les manifestations
- la protection des arbres conservés
- intégration du dévoiement pour la fibre

Les commissions Sécurité et Accessibilité ont émis un avis favorable au projet avec des prescriptions.

➤ Estimation financière HT du projet en phase PRO :

	APS (valeur sept. 2022)	APD € (valeur mars 2023)	PRO (valeur juin 2023)
Démolition Désamiantage	145 200.00	145 200.00	122 798.75
Construction de la salle Aménagement du parking Création du parc	2 073 100.00	2 258 100.00	2 383 600.00 (y compris panneaux photovoltaïques)
Panneaux photovoltaïques	20 000.00	23 900.00	0
	2 238 300.00	2 427 200.00	2 506 398.75



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

➤ Tableau des surfaces :

	Phase APD m ²
Locaux communs	192.50
Activités sportives	416.20
Locaux techniques	76.10
Parvis	538
Abri ateliers physiques	30.10
Espace végétalisé	1390
Parking	2450

➤ Planning des travaux :

Travaux de démolition	Novembre/décembre 2023
Construction de la salle Aménagement du parking abords	15 Janvier 2024 à fin février 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte le projet présenté en phase PRO.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 11 Octobre 2023.

Publié le 19/10/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 19/10/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 86-11102023-Iib

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Onze Octobre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 5 Octobre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme GUILMAIN Nathalie	Mme PIERRE Allison	11/10/2023
Mme TIREAU Catherine	Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	12/10/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LESAINTE Jérôme, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Administration Générale

Délibération n° 86-11102023-Iib

b. Convention de mise à disposition du terrain situé 2 Cour Haute

Vu la délibération en date du 7 septembre 2017 portant acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°92 d'une contenance de 147 m² située Cour Haute.

Vu la délibération en date du 6 septembre 2018 émettant un avis favorable à la mise à disposition gratuite du terrain à M. Mme Lory

Considérant que ce terrain non bâti acquis dans le but de créer à l'avenir une voie de communication doit être maintenu en état de propreté,

Considérant que Monsieur Madame Lory ont émis le souhait de poursuivre la mise à disposition de cette parcelle et de l'entretenir,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents :

- **EMET un avis favorable à la mise à disposition du terrain à titre gratuit à Monsieur et Madame Lory domiciliés Cour Haute.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée de 1 an.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 11 Octobre 2023.

Publié le 19/10/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 19/10/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TERRAIN Cour Haute

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Connerré,

Sise Hôtel de Ville, rue de l'Abreuvoir 72160 Connerré

Représentée par son Maire, Monsieur MONGELLA Arnaud, en vertu de la délibération en date du 11 octobre 2023 n° 86-11102023-IIb

d'une part

ci-après désignée : « le propriétaire »,

Et

Monsieur Madame LORY

d'autre part

ci-après désignée « l'occupant »,

Exposé préalable :

La Commune de Connerré est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°92 située 2 cour Haute d'une superficie de 147 m² depuis le 18 septembre 2017.

Dans le cadre des Opérations d'Aménagement et de Programmation, la collectivité avait retenu le quartier de la rue des Grandes Landes pour une zone d'habitation future. Cette parcelle a été acquise dans le but de créer une voie de communication.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans les lesquelles l'occupant est autorisé, à occuper à titre précaire et révocable le terrain d'une superficie de 147m².

Article 2 : Durée

La présente mise à disposition est consentie à compter de la date de la signature de la convention, pour une durée de un an.

Article 4 : Modalités financières

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Aucun dépôt ni caution n'est exigé au titre des présentes.

Article 5 : Obligations de l'occupant

La présente mise à disposition est faite aux charges et sous les conditions suivantes que l'occupant s'oblige à respecter, à savoir :

- Aucune construction même légère n'est autorisée
- Maintien du terrain en bon état d'entretien sans solliciter les services de la collectivité

Article 6 : Résiliation

La Collectivité se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition du terrain avant la date indiquée dans la convention pour les raisons suivantes :

- En cas de besoin lié à l'Opération d'Aménagement et de Programmation indiquée dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Connerré.
- En cas de non entretien du terrain par l'occupant


Article 7 : Règlement à l'amiable

Préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent expressément que toute difficulté liée à l'application ou à l'interprétation des présentes fera l'objet d'une médiation amiable.

Article 8 : Clause de juridiction

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, tout différend sera du ressort exclusif du Tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires,
A Connerré, le 11/10/2023
Le maire



Arnaud MONGELLA

Monsieur Madame Lory





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRÉ**

N° 87-11102023-IIIIa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Onze Octobre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 5 Octobre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme GUILMAIN Nathalie	Mme PIERRE Allison	11/10/2023
Mme TIREAU Catherine	Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	12/10/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LESAINTE Jérôme, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire
Délibération n° 87-11102023-IIIIa

III- Rapport des Syndicats

a. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Quelques rappels

Notre syndicat a donné délégation à une entreprise pour gérer l'eau potable. Il s'agit de l'entreprise Véolia. Notre DSP est prévue pour durer jusqu'au 31/12/2030.

Le syndicat regroupe les communes de Beillé, Connerré, Duneau et Vouvray-sur-Huisne mais il dessert également quelques abonnés des communes de Dollon, La Chapelle-Saint-Rémy, Saint-Hilaire-le-Lierru, Thorigné-sur-Dué et Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

Le nombre d'abonnés est de 2509.

Les volumes produits sont de 314 036 m³ avec 2 forages dans des nappes souterraines

Les volumes facturés aux abonnés sont de 274221 m³.

La longueur de réseaux 111 km

Facturation

Pour une facture de 120 m³, le prix TTC est de 237,61€ soit 1,98€/m³. Actuellement notre tarification est dégressive. L'Etat souhaite une tarification progressive afin d'inciter les consommateurs à moins consommer d'eau potable. Une étude est en cours avec Véolia pour revoir notre système de tarification.

Qualité de l'eau

L'eau distribuée est jugée conforme d'un point de vue microbiologique et physicochimique. Les problèmes de CVM liés au mauvais vieillissement de certaines conduites en PVC sont en passe d'être résolus par des travaux menés par le syndicat depuis plusieurs années.

En ce qui concerne les pesticides et leurs dérivés, nous sommes actuellement conformes mais cette conformité est fragile pour 2 raisons. D'abord la liste des dérivés de pesticide à traiter est décidée par l'Etat et ensuite parce que la recherche sur les dérivés de pesticide continue et qu'il est possible que l'on trouve de nouveaux dérivés problématiques pour la santé humaine. Si cela nous arrive, il faut savoir qu'il s'agit d'un traitement obligatoire à court terme et qu'il est particulièrement onéreux.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Le syndicat a engagé un projet de déferrisation sur le forage de Duneau, il en est actuellement au stade du test par la mise en service d'une unité pilote. Un devis a été signé pour préparer le bâtiment sis moulin de Duneau à recevoir l'unité de traitement. Les travaux sont programmés en décembre.

Perspectives

Le rendement du réseau est de 87% (vol. vendu/vol. produit).

Ce rendement peut être considéré comme satisfaisant en regard des objectifs nationaux mais il doit encore être amélioré, il faut se rendre compte que mesuré en volumes d'eau perdus, on arrive à environ 40.000 m3.

Deux pistes de travail sont suivies pour améliorer le rendement du réseau :

- Resserrer la sectorisation. La division du réseau en secteurs permet de mieux mesurer les fuites en les situant géographiquement. La sectorisation a été mise en place il y a plusieurs années. Nous avons demandé à Véolia de nous faire des propositions pour resserrer ces secteurs.
- Augmenter le budget prévu pour le remplacement des canalisations et pour abaisser les coûts, nous avons proposé aux autres syndicats des groupements de commandes.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présenté par M. Villa Pierre, Président du Syndicat d'Eau Potable et Assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **PREND acte du rapport présenté.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 11 Octobre 2023.

Publié le 19/10/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 19/10/2023



Le Maire

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRÉ**

N° 88-11102023-IIIb

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Onze Octobre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 5 Octobre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme GUILMAIN Nathalie	Mme PIERRE Allison	11/10/2023
Mme TIREAU Catherine	Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	12/10/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. THOMELIN Daniel, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LESAINTE Jérôme, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire
Délibération n° 88-11102023-IIIb

III- Rapport des Syndicats

b- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif

Quelques rappels

Notre syndicat a donné délégation à une entreprise pour gérer l'assainissement sur son territoire. Il s'agit de l'entreprise SAUR. Notre DSP devait se terminer fin 2022, elle a été prolongée d'un an pour nous laisser le temps de mettre en place la nouvelle organisation.

La procédure de renouvellement de la DSP est en cours.

Le syndicat regroupe les communes de Beillé, Connerré, Duneau et Vouvray sur Huisne.

Le nombre d'abonnés domestiques est de 1872, le nombre d'abonnés non domestiques est de 3.

Les volumes facturés sont de 264175 m3 (162094 ab. domestiques, 102081 ab. non domestiques)

Le linéaire de réseaux de collecte représente 46,6km (32,31 en séparatif, le reste en unitaire).

14 ouvrages permettent de réguler les déversements d'effluents en milieu naturel.

Il existe 3 stations destinées au traitement des eaux usées : Beillé gare, Beillé bourg et la STEP de Connerré rue des Lindennes.

209 T de boues ont été évacuées de ces 3 équipements.

Facturation

En ce qui concerne les abonnés domestiques, une facture type, soit 120 m3, atteint un montant de 230,43 € soit 1,92 €/m3.

En ce qui concerne les industriels la facturation est basée sur le volume des effluents traités corrigé d'un indice de pollution (plus l'effluent est pollué, plus le volume augmente). L'amélioration de l'état des effluents et la baisse des volumes bruts ont réduit les recettes émanant des industriels (- 42% en volume et recettes du syndicat baissant dans les mêmes proportions – 65000 à 38000€). Ce mouvement sera à surveiller après la remise du méthaniseur à l'entreprise Christ et nous conduira peut-être à augmenter les tarifs facturés aux industriels dans la future



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

convention pendant le laps de temps nous séparant du passage à une station domestique.

Volumes avant coefficient correcteur :

	Christ	Reitzel	Prunier	TOTAL
2021	70182 m3	12502 m3	38631 m3	121315 m3
2022	53186 m3	11559 m3	37336 m3	102081 m3
Variation 2021/2022	-24%	-8%	-3%	-16%

Volumes après coefficient correcteur :

	Christ	Reitzel	Prunier	TOTAL
2021	138572 m3	23980 m3	136564 m3	299116 m3
2022	96701 m3	18967 m3	58270 m3	173938 m3
Variation 2021/2022	-30%	-21%	-57%	-42%

Coefficient correcteur moyen :

	Christ	Reitzel	Prunier
2021	1,97	1,92	3,54
2022	1,82	1,64	1,56
Variation 2021/2022	-8%	-14%	-56%

Faits marquants en 2022

Après la remise en fonctionnement automatique du méthaniseur et les travaux effectués par l'entreprise Prunier pour le pré traitement de ses effluents, l'année 2022 a été marquée par un retour à de bons résultats du traitement des effluents industriels.

En octobre 2022, une réunion présidée par le sous-Préfet a actée 2 orientations importantes :

- L'entreprise Christ doit reprendre la propriété, la gestion et la responsabilité totale du fonctionnement du méthaniseur
- La prochaine station qui remplacera l'actuelle sera uniquement domestique. Une étude « génie civil » permettra de préciser les délais.

Le point sur la réorganisation

L'année 2023 a été consacrée à la préparation des travaux rues de la Gare et des Lindennes et à la préparation de la remise du méthaniseur à l'entreprise Christ.

Le chantier du secteur Gare devait débuter en novembre 2023 pour se terminer en mai 2024. Malheureusement toute une série d'incertitudes du côté du Conseil Départemental ont rendu caduc ce calendrier.

Dans un premier temps, le Conseil départemental nous a refusé le franchissement du carrefour Gare/Lindennes par tranchées du fait des travaux du viaduc qui devait se réaliser en même temps. Nous avons donc commandé une étude pour savoir si un passage par fonçage était possible, le retour de cette étude est prévu cette semaine.

Dans un second temps, la DDT a demandé au Conseil Départemental un supplément d'études environnementales pour son projet, la première étude étant trop ancienne. Cette nouvelle étude a montré que des mesures compensatoires



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

sont à prendre. A ce stade nous ne connaissons pas le retard que prendra le projet de travaux du Conseil Départemental qui est en négociation avec la DDT.

En accord avec les maires nous avons décidé d'avancer dès que les résultats de l'étude sur le fonçage seront connus (Si le fonçage est possible et que le Département nous refuse toujours le franchissement de la RD 33 par tranchées, nous passerons par fonçage. Si le fonçage est impossible, nous commencerons les travaux rue des Lindennes, bassin et canalisation. Dans ce cas une concertation avec le préfet sera nécessaire).

Nous avons conclu un accord de principe avec l'entreprise Christ pour la remise du méthaniseur à cette entreprise. Une étude est en cours à la charge de l'entreprise Christ pour connaître précisément l'état du méthaniseur. A ce jour SAUR n'a pas encore totalement fourni les renseignements nécessaires à cette étude.

La remise du méthaniseur et des éléments associés est complexe d'un point de vue administratif. Nous sommes conseillés par un avocat spécialiste et les services de l'Etat nous aident.

Je pense que nous arriverons comme prévu à un accord avec l'entreprise Christ avant la fin de l'année 2023.

La future DSP prévoit un début de fonctionnement avec le méthaniseur appartenant au syndicat.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présenté par M. Villa Pierre, Président du Syndicat d'Eau Potable et Assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ PREND acte du rapport présenté.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 11 Octobre 2023.

Publié le 19/10/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 19/10/2023



Le Maire,

Arnaude MONGELLA